

COMMUNE DE MARIN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 AVRIL 2021

A l'ordre du jour :

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
2. Convention d'adhésion au service de conseil énergie du SYANE
3. Transfert de contrat de prêt du service de l'eau à la CCPEVA
4. Compte rendu de la commission mobilité de la CCPEVA
5. Permanences des bureaux de vote des élections départementales et régionales du 13 et 20 juin 2021
6. Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	06/04/2021
Présents :	15		
Pouvoirs :	4		

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Gilbert NOIR, Christine LEFEVRE, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Stéphane PONCET, Aude RIGOLLET, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON.

Excusés : Caroline SAITER, donne pouvoir à M. Mathieu BAYON
Bernard DELORME, donne pouvoir à M. Pascal CHESSEL
Paolo GAETANI, donne pouvoir à M. Jérôme MOULLET
Carine FERNEX, donne pouvoir à Mme Vanessa MERIGUET

Le conseil a choisi pour secrétaire : M. Jérôme MOULLET

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Pascal CHESSEL, Maire.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 23 mars 2021 :

M. le Maire fait une observation sur le compte rendu : sur la question orale n°2 de la liste minoritaire, il avait annoncé qu'il apportait une réponse, que ce n'était pas un délibéré et qu'il n'y avait pas de débat. Le secrétaire de séance a ajouté au procès-verbal un commentaire relatif à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. M. le Maire demande que cet ajout soit retiré du procès-verbal car cela n'a pas été dit, voir entendu. C'était simplement un complément de réponse à une question diverse antérieure.

Il propose d'approuver le compte rendu avec le retrait de ce paragraphe : avis favorable à la majorité : 16 voix « pour » et 3 voix « contre » de Mme Audrey BERNADON, MM. Benoit TEPPE et Alain RAPPART.

1 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Exposé de M. Pascal CHESSEL Maire

La réforme sur la fiscalité locale et la Loi de finances pour 2021 prévoient le calendrier de la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la mise en place d'un nouveau schéma de financement pour les collectivités locales.

Pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation sera compensée par le transfert à leur profit de la TFPB aujourd'hui perçue par les départements. Il est tenu compte de cet élément dans le taux de références de 2020.

Un financement complémentaire pris en charge par l'État, permettra une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation (TH). Ce versement coefficient correcteur attendu s'élève à 260 065 € pour 2021.

VU la notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2021 reçue des services fiscaux (état 1259) et que ce produit est nécessaire à l'équilibre du budget 2021, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux à l'identique.

M. le Maire précise que la dernière augmentation a été faite en 2017 sur le taux de la taxe d'habitation. Cette taxe a été réformée deux ans après et, du fait de la hausse du taux, la Commune perçoit maintenant une compensation de l'Etat plus importante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ DECIDE de maintenir les taux des taxes 2021 à l'identique comme suit :

Taxes	Bases d'imposition notifiées 2020	Taux de référence 2020	Produit attendu à taux constant	Taux votés pour 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 056 542,00	27,38	574 980 €	27,38
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28 589,00	39,72	11 559 €	39,72
TOTAL.....			586 539 €	

2 Convention d'adhésion au service de conseil énergie du SYANE

Exposé de M. Pascal CHESSEL Maire

La Commune souhaite s'engager aux côtés de la CCPEVA, via la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie du territoire (PCAET), dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, il est proposé de faire appel au service mutualisé de conseil énergie mis en place au niveau du SYANE., dont les objectifs et missions du technicien énergie, appelé Econome de flux dans le cadre du programme ACTEE1, ainsi que les conditions d'adhésion sont formalisées dans une convention entre la Commune et le SYANE. Notamment :

- L'engagement de la Commune sur 4 ans
- L'engagement financier :

Les deux premières années :

- Grâce au programme ACTEE SEQUOIA, la participation financière du Syane est de 75%, soit 1,20 € /an.habitant DGF.
- La participation financière de la commune pour ce service est donc de 25 % soit 0,40 € /an.habitant DGF.

Pour la période d'avril 2023 à avril 2025 :

- La participation financière du Syane pour ce service passe à 50% soit 0,80 € /an.habitant DGF.
- La participation financière de la commune pour ce service est donc de 50 % soit 0,80 € / an.habitant DGF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Marin au service de Conseil Energie du SYANE ;
- ✚ AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune de MARIN et le SYANE ;
- ✚ DESIGNE à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions de Mme Audrey BERNADON, MM. Benoit TEPPE et Alain RAPPART) : Pascal CHESSEL, élu « responsable énergie » et référent technique

3 Transfert de contrat de prêt du service de l'eau à la CCPEVA

Exposé de M. Pascal CHESSEL Maire

La Commune a contracté un prêt, contrat n° : 9158541, le 13/02/2013 auprès de la Caisse d'Epargne, d'un montant total initial de 500.000 €, dont 100.000 € était affecté au budget annexe de l'eau. Le capital restant dû au 31/12/2020 s'élève à 287 402,08 € dont 57 480,53 € affecté au budget de l'eau

À la suite du transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2021 à la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA), il y a lieu d'établir le transfert d'une partie à hauteur de 57 480,53 € de ce contrat de prêt en cours. Le restant du contrat reste bien entendu au nom de la Commune de Marin et sera remboursé selon les conditions initiales.

Pour cela, la Caisse d'Epargne propose la signature d'un avenant au contrat de prêt, scindant en deux le contrat initial :

Emprunteurs	Nouveau n° contrat prêt	Montant du prêt	Montant échéance
Commune de Marin	087351G	229 921,66 €	8 922,05 €
CCPEVA	087357G	57 480,42 €	2 230,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

- ✚ APPROUVE l'avenant au contrat du prêt n°9158541, actant le transfert du capital restant dû d'un montant de 57 480,42 € à la CCPEVA ;
- ✚ AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

4 Compte rendu de la commission mobilité de la CCPEVA

Exposé de M. Benoit TEPPE délégué de la Commune à la commission mobilité de la CCPEVA

Avant l'exposé de M. TEPPE, Monsieur le Maire précise qu'il a été destinataire du compte rendu qui est un document complet et long. Il demande à M. TEPPE d'en faire un résumé.

Cette première réunion était principalement une prise de contact, une présentation succincte des contours de l'activité de la CCPEVA en matière de mobilité et du budget 2021.

La CCPEVA est à présent une "autorité organisatrice de la mobilité". La région lui transfère donc depuis 2017 certaines compétences mobilité. Aujourd'hui la CCPEVA organise et gère les transports de voyageurs urbains et interurbains, dont le transport scolaire. Au-delà de sa gestion actuelle du transport public, l'intercommunalité souhaite aussi améliorer la connexion entre les différents modes de transport et notamment mieux rabattre les voyageurs vers les gares SNCF (Léman Express) et les embarcadères. Elle souhaite aussi promouvoir et développer d'autres modes de transport tels que le vélo, le co-voiturage, le lacustre.

Pour 2021, le budget total de dépenses transport et mobilité (transport, études, etc...) se monte à 7,5M€ pour des recettes attendues de 3,9M€ (tickets, abonnements, etc...). La collectivité contribue donc à hauteur de 3,6M€ aux services rendus aux voyageurs. A titre d'exemple, le coût réel annuel du transport scolaire est de 1520€ par élève, mais l'abonnement facturé aux familles est au maximum de 101€.

Un "comité des partenaires" est en cours de création afin de renforcer le dialogue et la concertation entre la CCPEVA et les différentes partie-prenantes (usagers, mais aussi autres habitants, employeurs, etc...). Ce comité n'aura qu'un caractère consultatif, mais il sera consulté systématiquement en cas de modifications substantielles de l'offre de mobilité, des tarifs, du niveau de service, etc... Si des habitants, représentants associatifs, employeurs et autres le souhaitent, ils peuvent contacter la CCPEVA afin de participer à ce comité.

Par ailleurs, le personnel de la CCPEVA en charge de la mobilité rappelle qu'il est tout à fait disponible pour apporter son expérience aux élus des communes dans le cadre de projets d'aménagements urbains, de modification de la circulation dans la commune, etc... afin d'intégrer au mieux les différents moyens de transport : positionnement optimal des arrêts de bus, insertion d'aires de co-voiturage ou d'espaces réservés pour les piétons ou les cyclistes, etc....

Il est proposé à M. TEPPE de soumettre à cette commission les questions suivantes qui répondent à des demandes pressantes des habitants, parents d'élèves, qui ont déjà été formulées à la CCPEVA et sont en attente de réponse :

- Remettre un horaire pour l'arrêt de bus à Chullien, car les enfants de ce hameau sont obligés de prendre leur bus vers le cimetière et donc de faire un long parcours à pied, de nuit en hiver ;
- La sécurisation des abris bus sur la RD 32 à Avonnex, et Boulevard de Savoie, un dossier préparé par le bureau d'études Gillet Topo a été envoyé à la CCPEVA en fin d'année passée ;
- Aura-t-on des bus de transports scolaires et non plus des bus BUT. Une élue de la liste minoritaire fait remarquer qu'elle avait déjà posée cette question à la CCPEVA au mandat précédent. Le fait est que la Commune est en régime urbain. Les lignes BUT sont plus fréquentes, mais les enfants sont debout, ils ne sont pas équipés de ceintures de sécurité et roulent pourtant à plus de 70 km/h.
- Les habitants du Pont de Dranse se plaignent de la position de leur arrêt de bus devant le Formule 1, il y a peu de place avec le talus et la rambarde, de plus les véhicules roulent vite sur la double voie juste devant.

Certains habitants ont été invités à écrire directement à la CCPEVA pour exprimer leur demande.

5 Permanences des bureaux de vote des élections départementales et régionales du 13 et 20 juin 2021

Le conseil municipal est informé du changement de date des scrutins qui auront lieu finalement les 20 et 27 juin 2021.

La tenue d'un double scrutin impliquera de dédoubler physiquement les bureaux de vote et les opérations de vote. En conséquence, pour chaque élection, un bureau de vote spécifique sera constitué, l'un dans la salle du conseil municipal, l'autre dans la salle des commissions.

Les permanences seront organisées en deux tranches de 8h à 13h et de 13h à 18h.

Les élus sont invités à s'inscrire sur les plages horaires pour assurer les permanences. Leur présence est également indispensable pour le dépouillement à partir de 18h.

6 Questions diverses

- Réunion de la commission voirie le vendredi 23/04/2021 à 19h30
- Réunion de la commission bâtiment
- Intervention d'un élu de la liste minoritaire, suite à la rectification, en début de séance, du PV de la séance précédente. Il remarque que, sur compte rendu mis en ligne sur le site internet, le paragraphe a déjà été retiré. Ce n'est donc pas le compte rendu donné par le secrétaire de séance. Réponse : le PV établi par le secrétaire de séance est public qu'après son approbation par le conseil municipal.

La séance est levée à 20 h 45